



PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Prix COMMUNICATION - Panathlon International 2020-2021 RÈGLEMENT

Article 1

Le "Prix Communication" du Panathlon International est attribué tous les deux ans et est réservé **exclusivement aux Clubs** du P.I.; les buts du Prix sont les suivants:

- Assurer une plus large connaissance des idéaux du mouvement panathlonien auprès du public grâce à la diffusion dans les médias;
- Nouer et maintenir de bonnes relations avec les organes de communication/les médias dans les villes et les Pays où le mouvement panathlonien est présent;
- Encourager les activités favorisant l'éducation de la jeunesse, la défense et la mise en valeur du Fair-Play et de la lutte contre le dopage, le racisme et la violence, ainsi que d'autres actions éthiques conformes à la philosophie panathlonienne;
- Favoriser et reconnaître dûment le travail effectué par les Clubs, leurs cadres et leurs membres, en évaluant ce qu'ils ont créé et développé au moyen des actions panathloniennes menées dans leur territoire respectif;
- Contribuer à l'expansion du mouvement partout dans le monde;
- Accroître et réaliser le recours à l'informatique dans la communication;
- Diffuser les expériences d'association chez les jeunes (Panathlon Clubs Juniors et PCU);
- Illustrer, au moyen de vidéos, la diffusion et la pénétration panathlonienne auprès des réalités sportives présentes dans son territoire respectif.

Article 2

Le Prix Communication se subdivise en trois catégories:

Prix Communication TV/RADIO

Prix Communication PRESSE ET PUBLICATIONS IMPRIMÉES

Prix Communication INTERNET/RÉSEAUX SOCIAUX

Article 3

Un seul Prix sera décerné par catégorie.

Article 4

Le Jury (J) se réserve le droit de ne pas désigner de lauréats.

Article 5

La remise des prix aura lieu au cours de l'Assemblée ordinaire bisannuelle et élective, à un moment du programme particulièrement favorable à sa mise en valeur.

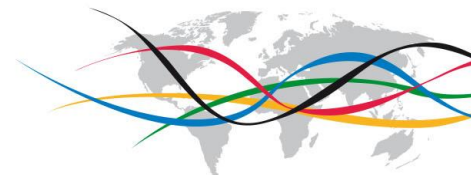
Article 6

Les Clubs lauréats devront être présents à la Remise des prix, excluant donc la possibilité de déléguer d'autres Clubs ou membres du Panathlon n'appartenant pas au Club lauréat. À défaut, le prix sera attribué à un autre Club et/ou ne sera pas attribué pour les deux années considérées.

VILLA QUEIROLO

Via Aurelia Ponente 1 - 16035 Rapallo (GE) - I
Tel. +39/0185/65295-6 - Fax +39/0185/230513
www.panathlon.net

Cod. fisc. 80045290105 - P.IVA 02009860996





PANATHLON INTERNATIONAL

LUDIS IUNGIT

Article 7

Les Clubs lauréats auront la possibilité de présenter les œuvres gagnantes en s'appuyant sur le support technique du PI.

Article 8

Pour la prochaine édition du Prix, on considèrera le matériel diffusé et les actions menées du 1 février 2020 au 31 janvier 2022. Date limite pour le dépôt des œuvres: 28 février 2022.

Article 9

Au moment du dépôt du matériel, les Clubs participants devront communiquer clairement et sans ambiguïté la catégorie à laquelle ils souhaitent participer. Le matériel imprimé pourra être envoyé également sous forme de photocopie.

Les œuvres déposées devront être accompagnées d'un rapport explicatif du travail. Les frais d'acheminement seront à la charge des candidats.

Article 10

Le Jury se compose de trois membres, notamment deux membres du Conseil International (désignés par le Comité de Présidence) et le Responsable de la communication (normalement aussi Directeur de la revue du P.I.).

Après une évaluation approfondie des œuvres déposées, les membres du Jury choisiront, par vote à main levée, le Club lauréat de chaque catégorie.

Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel.

Article 11

Le Panathlon International acquiert le droit de propriété sur le matériel reçu, le conservant dans ses archives et l'utilisant selon ses finalités institutionnelles.

VILLA QUEIROLO

Via Aurelia Ponente 1 - 16035 Rapallo (GE) - I
Tel. +39/0185/65295-6 - Fax +39/0185/230513
www.panathlon.net

Cod. fisc. 80045290105 - P.IVA 02009860996

